

Motion

LA GESTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS VERTS À NYON

Préambule

Dans sa motion datée du 25 avril 2005, Madame Zaugg Graf demandait que la Ville de Nyon se dote d'un système complet de collecte et de compostage des déchets verts des ménages. Auparavant, elle était déjà intervenue à trois reprises sur le même sujet, soit une motion en 1988 et deux interpellations en 1990 et 1991. En 2005, une nouvelle fois, la commission traitant de sa motion avait renvoyé celle-ci à **l'unanimité** à la Municipalité pour étude et rapport. Quelle suite la Municipalité a-t-elle réservée à cette demande ? A-t-elle voulu comparer les systèmes existants et envisager de nouvelles techniques d'élimination de ces déchets, telle que leur méthanisation ? En tout état de cause, cette motion, qui date d'il y a plus de trois ans, doit malheureusement s'inscrire sur la longue liste des motions et postulats encore en suspens. Nous nous permettons ici un bref rappel : conformément à l'art. 89 du Règlement du Conseil communal, la « détermination » de la Municipalité devrait être déposée dans les 6 mois qui suivent sa prise en considération ! On en est loin.

L'élimination des déchets verts en Suisse

Les déchets verts sont à classer dans la catégorie des déchets périssables et doivent de ce fait être pris en charge rapidement. Ils ne peuvent être traités de manière efficace que s'ils sont triés correctement, ce qui n'est pas toujours le cas, surtout lorsqu'il n'y a aucune incitation à le faire. En cas de mauvais tri (p. ex. des matières plastiques ou des filtres de cigarettes dans le sac vert), les déchets organiques ne peuvent pas être compostés et doivent être incinérés.

L'incinération des déchets verts est coûteuse. Il faut compter environ 200 francs la tonne. Selon l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et des paysages, on incinère annuellement un peu plus de 210 kg de déchets par habitant. Sur cette

quantité, un peu plus de 28% sont des déchets d'origine organique, soit environ 60 kg/hab par an. Il s'agit d'une moyenne relativement élevée. Une analyse plus poussée* a montré que la responsabilité incombe aux communes qui n'ont pas introduit la taxe au sac puisqu'elles incinèrent 81,2 kg/hab/an. Dans les communes qui ont introduit la taxe au sac et organisé la collecte des déchets organiques, la quantité des déchets incinérés s'élève seulement à 48,3 kg/hab/an. Ce résultat parle de lui-même et il faut vraiment faire preuve de mauvaise volonté pour refuser d'adopter ce système.

Aujourd'hui il est possible de valoriser les 60 kg indiqués ci-dessus par la filière du biogaz à moindre coût que l'incinération avec, comme autre avantage, une production énergétique double.

La situation à Nyon

Selon le rapport de gestion 2007, chaque Nyonnais, professionnels compris, a produit l'année dernière 497 kg de déchets. Ce chiffre est en constante augmentation depuis 2003. L'incinération a porté sur 296 kg/hab, chiffre demeuré à peu près constant au cours des dernières années (moyenne suisse 210 kg/hab). Le montant des déchets recyclés a augmenté régulièrement pour dépasser 200 kg/hab en 2007, dont un peu plus de 20 kg de déchets dits verts apportés à la déchetterie. Près de 60% de nos déchets sont donc incinérés.

En nous basant sur les chiffres indiqués plus haut, qui indiquent qu'un peu plus de 28% des déchets incinérés sont d'origine organique, on peut admettre qu'à Nyon la part des déchets organiques incinérés est de l'ordre de 83 kg/hab/an (296 x 28). Ce chiffre correspond à peu de choses près à celui des communes qui ne connaissent pas la taxe au sac.

L'introduction d'une taxe au sac, accompagnée de mesures facilitant le tri, permettrait d'améliorer la situation et de ramener la quantité de déchets incinérés à

* Enquête de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et des paysages effectuée en 2001 et 2002 dans 33 communes suisses, dont Lausanne

48 kg/hab/an, soit la moyenne suisse. Idéalement toutefois les déchets organiques devraient être valorisés au lieu d'être incinérés.

Quelles solutions pour Nyon ?

Comme indiqué plus haut, le compostage exige un tri poussé. A Nyon, on installe depuis des années dans les immeubles des poubelles à deux compartiments, dont une pour les déchets verts. Comme ces derniers ne sont pas collectés, ils finissent incinérés, à quelques exceptions près. Cette situation n'est pas satisfaisante et la Municipalité le sait depuis longtemps.

Hormis le compostage, il est depuis quelque temps possible de procéder à la méthanisation des déchets organiques. Ce procédé, décrit en annexe, a l'avantage de valoriser non seulement les déchets qualifiés de verts – déchets de jardin, gazon, épiluchures - mais également les restes de repas, l'huile de friture, les litières d'animaux et les cendres de cheminée. Une usine de méthanisation vient d'être inaugurée à Lavigny /Morges. Elle est prête à accueillir les déchets ménagers organiques de Nyon. A ce jour, l'usine en question a conclu des contrats de livraison avec Crissier, Bussigny, Renens, Villars Ste Croix, Ecublens et Morges, ce qui permet à ces communes de renoncer à l'incinération de ces déchets.

Une collecte efficace des déchets ménagers organiques exige le recours à des sacs ou des poubelles ad hoc ainsi que l'organisation de tournées de ramassage.

Enjeu énergétique / développement durable

Nous sommes aujourd'hui confrontés à des enjeux énergétiques inconnus jusqu'ici. Les énergies non-renouvelables s'épuisent à un rythme accéléré et les énergies renouvelables sont appelées à la rescousse. La méthanisation fait partie des mesures permettant d'augmenter l'offre de ces dernières. En transformant l'ensemble de nos déchets ménagers organiques, les spécialistes estiment que Nyon pourrait mettre sur le marché l'équivalent d'environ 60.000 litres de carburant par an.

En raison du fait que la méthanisation semble présenter une alternative intéressante au compostage d'une part et que la ville de Nyon doit impérativement réduire la quantité des déchets incinérés d'autre part, nous demandons à la Municipalité de soumettre sans tarder au Conseil communal un nouveau règlement communal sur la gestion des déchets qui prévoit

- Une collecte séparée des déchets organiques ménagers
- Une valorisation de ces déchets sous l'angle énergétique par le biais de la méthanisation
- Un mode de taxation incitatif et équitable.

Nous remercions la Municipalité d'inclure dans son plan d'action sa réponse à la motion Graff Zaugg.

Nyon, le 1er novembre 2008
C. Pühr

LES VERTS

Annexe : - article paru dans le 24Heures du 4 septembre 2008
- prospectus